



CONSEIL — 225^e SESSION

CINQUIÈME SÉANCE

(SÉANCE HYBRIDE, LUNDI 28 FÉVRIER 2022, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE À HUIS CLOS

Non disponible

SÉANCE PUBLIQUE

Projet de note de travail de l'Assemblée – Mise en œuvre du Plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASeP)

7. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15318, qui donne un aperçu des activités entreprises pour mettre en œuvre le Plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASeP). Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité de la sûreté de l'aviation (ASC) à ce sujet.

8. Après examen, le Conseil approuve le projet de note de travail de l'Assemblée jointe à la note C-WP/15318, sous réserve que les amendements demandés par l'ASC y soient apportés, notamment des révisions visant à mieux aligner le projet de note de travail de l'Assemblée sur l'issue de l'évaluation du GASeP effectuée par le Bureau du contrôle interne (OIO) (cf. C-WP/15329), et délègue au Président du Conseil le pouvoir d'approuver ultérieurement en son nom la note de travail révisée, en vue de sa soumission à la 41^e session de l'Assemblée.

Mise à jour sur les activités de cybersécurité de l'OACI

9. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15319, qui fait le point sur les activités de cybersécurité et de cyberrésilience de l'OACI réalisées entre août et décembre 2021. Il est également saisi de rapports verbaux de la Commission de navigation aérienne (ANC) et du Comité de la sûreté de l'aviation (ASC) à ce sujet.

10. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations figurant dans la note C-WP/15319 ;
- b) se réjouit des mesures prises par le Secrétariat pour faire avancer les travaux de l'Organisation en matière de cybersécurité, qui sont décrites dans la note de travail, ainsi que des améliorations que l'on a apportées aux comptes rendus présentés au

Conseil sur ces activités en mettant en correspondance les travaux entrepris avec le Plan d'action pour la cybersécurité, ce qui s'est traduit par un aperçu plus complet des progrès réalisés ;

- c) prend note de l'établissement récent du Groupe d'experts de la cybersécurité, ainsi que de sa composition, figurant en Appendice au rapport verbal de l'ASC, et à cet égard, prend note du fait que le Secrétariat a déjà pris des mesures pour encourager la participation d'experts provenant de régions sous-représentées, afin d'assurer la représentation géographique et l'équilibre entre les sexes, dans la mesure du possible ;
- d) prend également note des progrès réalisés en ce qui concerne l'élaboration du Concept des opérations d'un Cadre de confiance pour l'aviation internationale (IATF), y compris le lancement d'un exercice commun d'inventaire par l'ANC et le Secrétariat visant à fournir un mécanisme plus holistique de coordination et d'évaluation de l'état des travaux concernant l'IATF ;
- e) rappelle la décision qu'il a prise antérieurement à ce sujet [cf. § 2, alinéa d), du résumé C-DEC 224/4], sur les nouvelles dispositions de gouvernance en matière de cybersécurité, et à cet égard, demande au Secrétariat de chercher des options visant à faciliter la convocation, dès que possible, du Comité ad hoc de la cybersécurité, particulièrement en ce qui concerne les ressources à dégager pour appuyer ces travaux.

Rapport sur les activités du Programme de soutien de la mise en œuvre et de développement – Sûreté (ISD-SEC)

11. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15320, qui résume les activités du Programme de soutien de la mise en œuvre et de développement – Sûreté (ISD-SEC). Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité de la sûreté de l'aviation (ASC) à ce sujet.

12. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des réalisations accomplies en rapport avec *l'Année de la culture de la sûreté 2021* de l'OACI et des mesures prises pour poursuivre l'important travail de promotion de la culture de la sûreté ;
- b) prend également note de l'élaboration et de la mise en œuvre de la trousse de mise en œuvre (iPack) intitulée *COVID-19 – Supervision du contrôle de la qualité de la sûreté de l'aviation* (iPack AVSEC), qui vise à aider les États dans leur réponse à la pandémie de COVID-19 ;
- c) prend note en outre des travaux entrepris en ce qui concerne la gestion du réseau des centres de formation à la sûreté de l'aviation (ASTC) et du programme de formation annuelle à la sûreté de l'aviation parrainé par l'OACI, ainsi que des plans d'amélioration de la sûreté de l'aviation (ASIP) et d'autres activités d'assistance ;
- d) reconnaît les efforts à plus grande échelle visant à appuyer les activités d'assistance, de formation et de renforcement des capacités en matière de sûreté de l'aviation, déployés à l'échelle régionale et avec des organisations partenaires, y compris dans le domaine de la formation en cybersécurité.

Rapport sur l'évaluation du Plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASeP)

13. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15329, qui présente les constatations, conclusions et recommandations clé découlant de l'évaluation du Plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASeP), réalisée par le Bureau du contrôle interne (OIO) entre avril et novembre 2021. Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité de la sûreté de l'aviation (ASC) à ce sujet.

14. Après examen, le Conseil ;

- a) prend acte des renseignements figurant dans la note C-WP/15329, ainsi que du plan d'action en matière de gestion présentée en Appendice à cette note, et se réjouit des constatations, conclusions et recommandations clé du rapport, notant que le rapport d'évaluation pourrait servir de point de départ à une amélioration de la mise en œuvre du GASeP et à une mise à jour future du plan ;
- b) prend également note des interventions et observations faites lors de l'examen de ce point, et à cet égard, demande au Secrétariat de réévaluer les cibles de mise en œuvre figurant actuellement dans le GASeP, pour examiner si elles sont trop ambitieuses et s'il conviendrait de les réviser pour refléter des cibles et des objectifs plus réalistes ;
- c) note en outre que la mise en œuvre des recommandations de l'OIO aurait des implications en matière de ressources, qui seront examinées plus avant dans le contexte des délibérations du budget du prochain triennat.

Rapport du Comité du Prix Edward Warner

15. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15336, qui présente la recommandation du Comité du Prix Edward Warner relative à l'octroi du 43^e Prix. Bien que la note de travail fasse l'objet d'une « diffusion restreinte », le Conseil accepte une proposition de son Président visant à ce que ce point soit malgré tout examiné en séance publique.

16. Après examen, le Conseil :

- a) convient d'approuver la recommandation du Comité du Prix Edward Warner de décerner le 32^e Prix à titre posthume à Mme Ángela Marina Donato, et souligne ce faisant que la nomination devrait rendre pleinement compte des réalisations accomplies par Mme Donato pendant sa longue carrière de pionnière ;
- b) demande au Secrétariat d'assurer une large publicité au prix de cette année, afin de sensibiliser davantage le public et de saisir cette occasion en particulier pour inspirer d'autres femmes qui ont choisi de suivre une carrière de professionnelle en aviation civile ;
- c) convient qu'au moment d'adresser une lettre d'invitation au représentant de Mme Donato à assister à la 41^e session de l'Assemblée afin de lui remettre le prix en son nom, copie de la lettre d'invitation sera également transmise à l'État membre qui a nommé Mme Donato.

Questions diverses

Opérations de l'aviation civile en Europe

17. Le Conseil prend note d'une déclaration du Secrétaire général l'informant des annonces faites récemment par plusieurs États membres de la région Europe concernant la fermeture d'aéroports et de l'espace aérien en Ukraine ainsi que dans des pays voisins et de l'émission de NOTAM connexes. Il est également noté que plusieurs pays situés en Europe et ailleurs ont interdit l'exploitation dans leur espace aérien des aéronefs immatriculés en Russie et que la Fédération de Russie a pris des mesures réciproques. Il est entendu que le Secrétariat de l'OACI est en contact avec les entités partenaires du système des Nations Unies, y compris le Programme alimentaire mondial, pour faciliter l'organisation d'une assistance humanitaire aux personnes se trouvant dans les zones touchées. Il est également noté que le Secrétariat de l'OACI continue à suivre activement la situation et travaille en étroite collaboration avec les États membres et les partenaires de l'aviation pour préserver la sécurité des vols dans la région.

18. Dans ce contexte, le Conseil prend également note des regrets exprimés par son Président concernant la destruction récente en Ukraine de l'Antonov AN-225, le plus gros aéronef du monde, dont le gouvernement ukrainien avait fait don d'un modèle réduit au Musée de l'OACI. Il est noté que la destruction de cet aéronef représente une perte extraordinaire pour l'humanité et pour la communauté de l'aviation en particulier étant donné qu'il s'agissait du seul AN-225 existant.

Rédaction non sexiste du Règlement intérieur de la Commission d'experts de l'Autorité de surveillance du Registre international (CESAIR) (Doc 9893)

19. Il est noté que conformément au mémorandum PRES SS/3234 du 29 octobre 2021, concernant l'approbation des amendements du *Règlement intérieur de la CESAIR* de façon à y éviter les formulations discriminatoires quant au sexe, le Président a approuvé lesdits amendements au nom du Conseil et conformément à la procédure établie.

Nomination d'un membre à la Commission de navigation aérienne (ANC)

20. Il est noté qu'aucune observation n'ayant été présentée au 22 février 2022 en réponse au courriel du Président du Conseil en date du 15 février 2022, M. Luís Eduardo de França Scovino (Brésil) a été nommé membre de l'ANC pour succéder à M. Mauro Carrinho de Moura avec effet au 24 février 2022.